

EDITORIAL

➔ LE CIRCUIT DE L'EAU

Le CTRC a pris l'excellente initiative de prendre le problème de l'eau à bras le corps. Car l'eau potable que nous consommons, l'eau qui agrmente notre quotidien ou qui menace parfois de vous inonder est, avec l'air que nous respirons, indispensable à notre confort et à notre vie.

Après les bulletins 1 et 2 qui vous ont permis de vous familiariser avec votre Comité de bassin Rhin Meuse et votre Agence de l'eau, nous abordons les principaux sujets qui devront faire l'objet de votre vigilance, aussi bien sur le plan général que sur le plan local. Nous traiterons donc aujourd'hui de la qualité de l'eau potable qui coule à votre robinet.

Il s'agit bien sûr de vous informer, mais surtout de vous accompagner dans vos recherches concernant l'eau qui est distribuée dans votre commune. Distribuer une eau potable de bonne qualité est une obligation et une responsabilité importante des collectivités locales.



LA PROTECTION DE L'EAU

D'où qu'elle vienne, il est indispensable de veiller à ce que l'eau captée ne soit pas polluée. A ce titre, tout périmètre de captage d'eau doit être protégé contre toute pollution diffuse ou accidentelle. Pour cela, la loi a rendu obligatoire une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Toutes les zones de captage devraient avoir été mises en place pour 2010.

La Déclaration d'Utilité Publique a pour but :

- ➔ De garantir la ressource d'eau en quantité en interdisant tout prélèvement excessif.
- ➔ De garantir la qualité de l'eau en permettant la protection des captages d'eau potable.

L'eau potable que nous consommons peut provenir soit de sources, de nappes souterraines ou de la rivière. Protéger la ressource en eau demeure un enjeu majeur de santé publique. En effet, élément indispensable à la vie, l'eau peut être à l'origine de nombreuses pathologies si elle véhicule des produits toxiques ou des microorganismes.

➔ LE CAPTAGE DE L'EAU

L'eau qui arrive dans votre logement peut provenir d'une nappe souterraine, d'une source ou de la rivière. Comme elle est destinée à la consommation humaine, elle doit être conforme aux normes qui la rendent consommable sans problème pour votre santé.

L'ennui, c'est qu'elle est gourmande et dissout et transporte une grande partie des choses qu'elle côtoie et qu'elle est aussi fragile. Il faut donc l'épurer puis la protéger.

En aout 2014, un rapport interministériel a proposé de confier aux collectivités (ou à leurs groupements responsables du service public de l'eau quand cette délégation de service public existe) la compétence de protection des captages d'eau potable.

➔ LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

En premier lieu, il est donc indispensable de protéger les points de captage contre les sources de pollutions diffuses, ponctuelles, accidentelles ou malveillantes. C'est la raison pour laquelle la loi a rendu obligatoire une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la protection de tous les captages du territoire. 100% des captages devaient être couverts par une DUP avant le 31 décembre 2010.

Le(s) captage(s) d'eau de votre localité est-il protégé par une DUP ?



LE SAVIEZ-VOUS ?

➔ LE SATURNISME

Le saturnisme est la maladie correspondant à une intoxication aiguë ou chronique par le plomb. Ce nom fait référence à la planète Saturne, symbole du plomb en alchimie. Le danger est que des canalisations en plomb peuvent engendrer cette maladie ; maladie qui s'attaque à nos neurones et diminue la capacité intellectuelle de ceux qui la consomment. Lorsque l'eau contient du plomb : un adulte en fixe 10%, et un enfant ou un fœtus 50% !

Je vérifie le degré d'agressivité de mon eau et je vérifie la nature de mes canalisations intérieures.

➔ LA LEGIONNELLOSE

Il est fortement recommandé de laisser la température de mon chauffe-eau réglée entre 50 et 60 degrés pour éviter brûlures et légionnellose.

➔ LES POLLUTIONS

Quand l'eau est pompée dans un cours d'eau, il va de soi que, moins elle sera polluée en amont, meilleure elle sera : c'est un problème de solidarité d'où l'intérêt de la création d'une commission locale de l'eau (CLE) qui permet d'organiser la solidarité sur la rivière ou une proportion de la rivière afin que chacun se soucie de sa pollution et des travaux qu'il engage afin que les voisins en aval n'en pâtissent pas !

LES PERIMETRES DE PROTECTION

La DUP définit 3 périmètres de protection du captage afin :

- ➔ D'empêcher la détérioration des ouvrages.
- ➔ D'éviter les déversements ou les infiltrations d'éléments polluants.
- ➔ D'interdire et de réglementer les activités qui pourraient porter atteinte à la qualité de l'eau et à son débit.
- ➔ D'imposer la mise en conformité des activités existantes.
- ➔ De contribuer à la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses.

**Connaissez-vous les périmètres de protection définis par la DUP de votre eau potable ?
Sont-ils respectés et en particulier protégés contre les pollutions industrielles, artisanales ou agricoles ?**

Il existe 2 périmètres obligatoires et 1 facultatif :

- ➔ Le périmètre de protection immédiate (PPI).
 - o De surface limitée, il comprend l'ouvrage, la zone de captage.
 - o Il est propriété de la collectivité locale.
 - o Il est clôturé de manière à empêcher l'introduction de personnes ou d'animaux.
 - o Il a pour but de lutter contre la malveillance et à l'introduction de matières polluantes.
 - o Toute activité y est interdite.
- ➔ Le périmètre de protection rapprochée (PPR).
 - o Il doit protéger l'eau de la migration de substances polluantes.
 - o Les activités, installations et dépôts polluants sont interdits, les autres activités sous surveillance.
- ➔ Le périmètre de protection éloignée (PPE)
 - o Augmente le périmètre de protection et n'est pas obligatoire.



Il vous est facile de repérer le PPI par son entourage grillagé. Vous pouvez connaître les limites du PPR à la mairie et vérifier les activités qui y sont pratiqués.

Le must contre la pollution diffuse agricole qui risque de polluer l'eau par des nitrates et des produits phytosanitaires : confier les terres proches des captages à des agriculteurs bio ou à défaut à des cultivateurs qui s'engagent à limiter au maximum l'utilisation d'intrants et utiliser ces parcelles en prairies naturelles.

CHIFFRES CLES

Je répare aussitôt la moindre fuite ! Un robinet qui goutte c'est **100** litres d'eau perdus par jour, soit **36 000** litres par an. Je prends une douche plutôt qu'un bain. Une douche utilise **60 à 80** litres pour **4** minutes contre **200** litres pour un bain... Et je pense à fermer le robinet quand je me brosse les dents !

LE PRIX DE VOTRE EAU

Un principe intangible : l'eau paie l'eau. Tous les travaux exécutés pour le captage, le traitement, la distribution puis la collecte et le traitement des eaux usées doivent impérativement être imputées sur la facture d'eau.

Une eau bon marché n'est pas nécessairement une bonne affaire si le réseau dans tout son ensemble n'est pas bien entretenu : gare aux futures factures !

Prix moyen de l'eau en France en 2014 : 3,55€ le m³.

Des paramètres différents d'une commune à l'autre :

- ➔ La difficulté de la recherche de la ressource en eau et la qualité inévitable de celle-ci.
- ➔ L'importance du traitement de l'eau potable.
- ➔ La longueur et la qualité des réseaux de distribution et de récolte.
- ➔ La qualité de l'environnement (pollution diffuse agricole, industrielle, domestique, artisanale...)
- ➔ La gestion de l'eau soit en régie municipale, soit par concession à une entreprise privée (prix et contenu du contrat)
- ➔ Le forfait de l'abonnement qui pénalise les petits consommateurs.

Un prix élevé peut être justifié par :

- ➔ Une eau potable de qualité (protection des captages et traitement de l'eau)
- ➔ Des réseaux de distribution et de collecte étanches
- ➔ Une purification des eaux usées très efficace
- ➔ La suppression de conduites en plomb dangereuses pour la santé surtout en cas d'eaux particulièrement agressives (PH > 0,3)
- ➔ Un plan efficace contre les inondations et un environnement aquatique de qualité.

Pour faire des économies, je choisis un chauffe-eau de qualité NF Electricité performance (catégorie B) et je programme le fonctionnement de mon chauffe-eau en heures creuses.

NOUS CONTACTER

CTRC Lorraine - Commission Eau
58bis, rue Raymond Poincaré
54000 NANCY

03 83 28 02 68
ctrc.lorraine@laposte.net



INFOS PRATIQUES

- ➔ Il est illégal de couper l'alimentation en eau d'une résidence principale.
- ➔ En cas de fuite, donc de surconsommation, le distributeur ne peut facturer au maximum que le double de la consommation habituelle, sous réserve que le consommateur apporte la preuve qu'il a fait procéder à la réparation de la fuite par un professionnel
- ➔ Un consommateur n'est responsable que des fuites en aval de son compteur. Il est donc inutile de souscrire un contrat d'assurance dont les distributeurs inondent régulièrement les abonnés (un contrat inutile qui ne coûte que quelques euros... mais à payer tous les mois, et d'autant plus inutile que cette garantie a de fortes chances de figurer dans votre contrat Habitation !)
- ➔ Je règle le flotteur de la chasse d'eau de manière à réduire le niveau de remplissage de ma cuve. Régler le flotteur de la chasse d'eau permet d'économiser 1 à 2 litres d'eau à chaque fois que je tire la chasse.
- ➔ Je répare rapidement une fuite sur la chasse d'eau pour éviter de perdre 600 litres par jour et voir ma facture d'eau grimper.